

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis du 13 avril 2026 pour le recrutement au tour extérieur dans le corps des directeurs des services pénitentiaires au titre de l'année 2026

NOR : JUSK2609934V

En application des articles 4 et 5 du décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, un recrutement au tour extérieur dans le corps des directeurs des services pénitentiaires est organisé au titre de l'année 2026.

Les directeurs des services pénitentiaires exercent les fonctions d'encadrement, de direction, de conception, d'expertise et de contrôle des établissements, circonscriptions et services de l'administration pénitentiaire chargés des personnes placées sous main de justice et mettent en œuvre la politique définie à cet effet. Ils exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements pour l'application des régimes d'exécution des décisions de justice et sentences pénales. Ils peuvent être appelés à exercer leurs fonctions en administration centrale. A ce titre et sous l'autorité du directeur général de l'administration pénitentiaire, ils peuvent être chargés de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques entrant dans leurs missions.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un avis ultérieur qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Conditions de recevabilité des candidats

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- ne pas avoir de mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être fonctionnaire titulaire d'un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ou accueilli en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ou fonctionnaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier 2026, de huit ans de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé de la fonction publique de l'Etat.

Inscriptions

Les candidats doivent s'inscrire, au plus tard le vendredi 29 mai 2026, par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : <https://lajusticerecrute.fr/actualites/tour-exterieur-de-directeur-des-services-penitentiaires>

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats ont la possibilité d'obtenir le dossier d'inscription imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction générale de l'administration pénitentiaire, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement, section DIPEN, tour extérieur DSP 2026, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01. Dossier de candidature et dossier individuel renseigné par l'autorité hiérarchique.

En complément de l'inscription par voie électronique, les candidats doivent transmettre un dossier de candidature en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un dossier individuel renseigné par l'autorité hiérarchique, qui sont téléchargeables sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : <https://lajusticerecrute.fr/actualites/tour-exterieur-de-directeur-des-services-penitentiaires>

1. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être dûment complété par le candidat et doit être impérativement accompagné de l'ensemble des pièces prévues en annexe de l'arrêté du 20 février 2023 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des directeurs des services pénitentiaires.

2. Le dossier individuel renseigné par l'autorité hiérarchique

Le dossier individuel est dûment renseigné par l'autorité hiérarchique, le cas échéant en liaison avec les administrations auprès desquelles l'agent est détaché ou dont il relève pour l'exercice de ses fonctions. A cette fin,

l'autorité hiérarchique produit les évaluations que l'agent a obtenues au titre des trois dernières années, une appréciation motivée et circonstanciée sur sa manière de servir dans les emplois qu'il a occupés ainsi que sur ses aptitudes à exercer les fonctions de directeur des services pénitentiaires. Le dossier individuel est impérativement accompagné des pièces mentionnées en annexe de l'arrêté du 20 février 2023 précité.

*Transmission du dossier de candidature
et du dossier individuel renseigné par l'autorité hiérarchique*

Le dossier de candidature et le dossier individuel renseigné par l'autorité hiérarchique doivent être transmis au plus tard le vendredi 29 mai 2026, le cachet de la poste faisant foi, en version dématérialisée à l'adresse dap@justice.gouv.fr, et par courrier à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction générale de l'administration pénitentiaire, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement, section DIPEN, tour extérieur DSP 2026, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Tout dossier incomplet ou présenté hors délai sera écarté.

Procédure de sélection

L'examen des titres professionnel comprend deux phases qui visent à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

1. La phase de présélection sur dossier

La phase de présélection des candidats aura lieu à partir du lundi 1^{er} juin 2026.

Les résultats de la phase de présélection pourront être consultés à partir du mardi 30 juin 2026 sur le site internet du ministère de la justice en cliquant sur le lien suivant : <https://lajusticerecrute.fr/actualites/tour-exterieur-de-directeur-des-services-penitentiaires>

Les candidats présélectionnés recevront une convocation pour leur audition par voie électronique, à l'adresse indiquée dans leur dossier de candidature.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

2. La phase des auditions

Les auditions des candidats présélectionnés auront lieu à partir du lundi 12 octobre 2026.

Les résultats de la phase des auditions pourront être consultés à partir du mardi 20 octobre 2026 sur le site internet du ministère de la justice en cliquant sur le lien suivant : <https://lajusticerecrute.fr/actualites/tour-exterieur-de-directeur-des-services-penitentiaires>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

L'inscription sur la liste d'aptitude établie par ordre de mérite

A l'issue des auditions, le comité de sélection établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude.

Les nominations au choix seront prononcées après inscription sur la liste d'aptitude établie par ordre de mérite par le garde des sceaux, ministre de la justice.